

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-040

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi.

Excusé(s) : CARRIERE Edith (pouvoir à M. THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à Mme MUYS Elisabeth), VICENTE Florian (pouvoir à M. CADAUX Didier).

Absent(s) : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Echange entre un délaissé de voie publique et les parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille

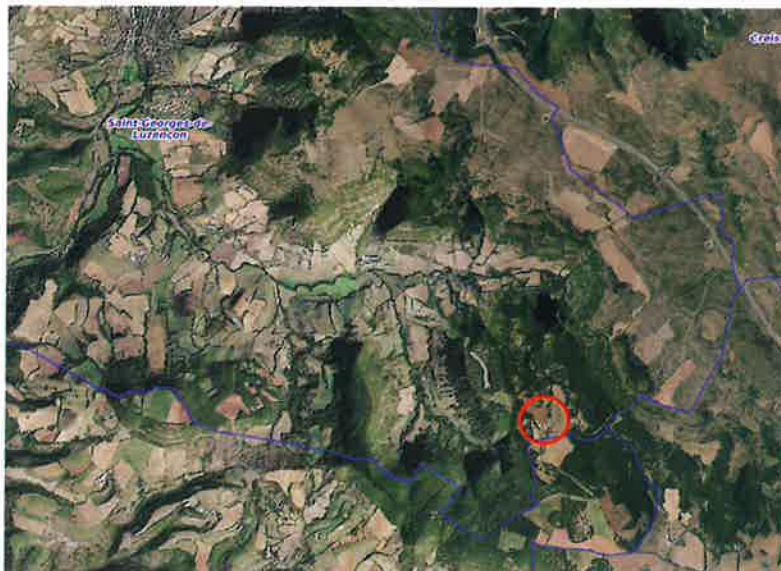
- Vu les lignes inscrites au budget 2022,

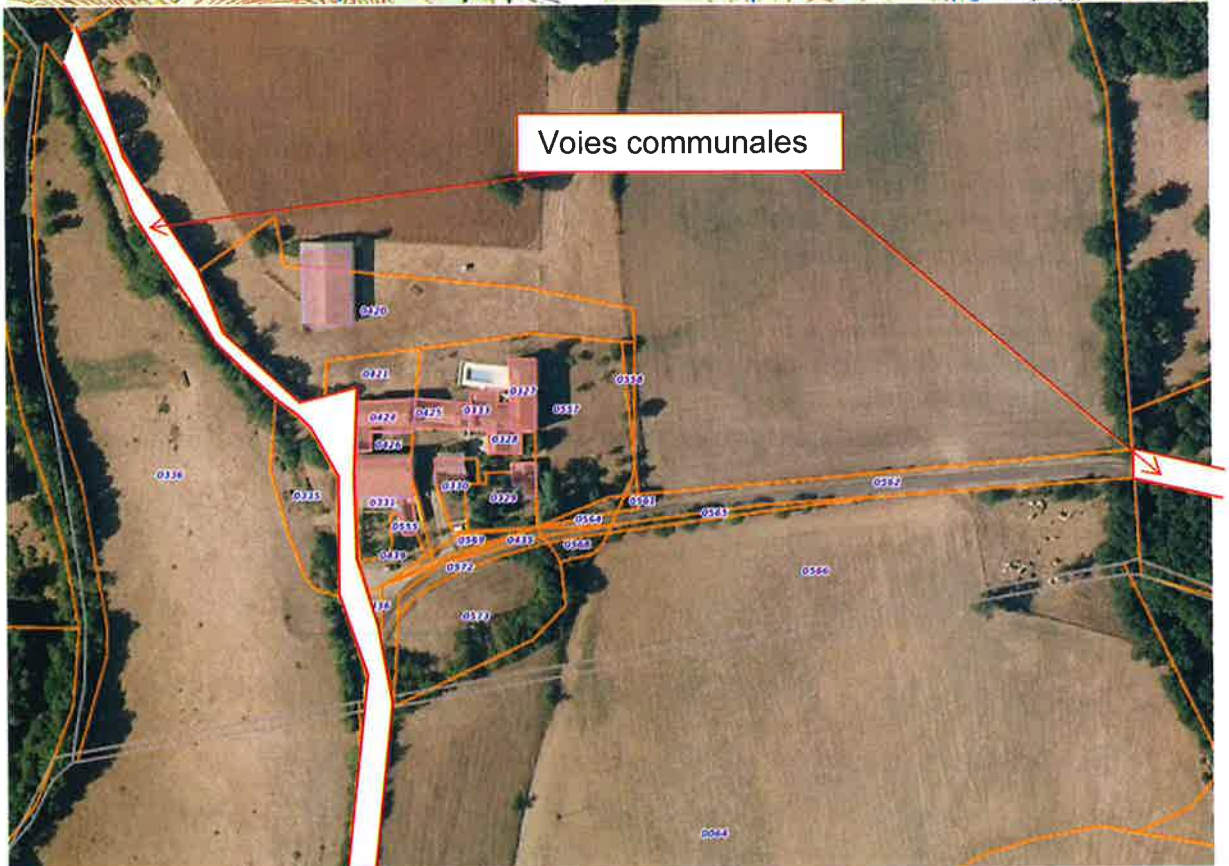
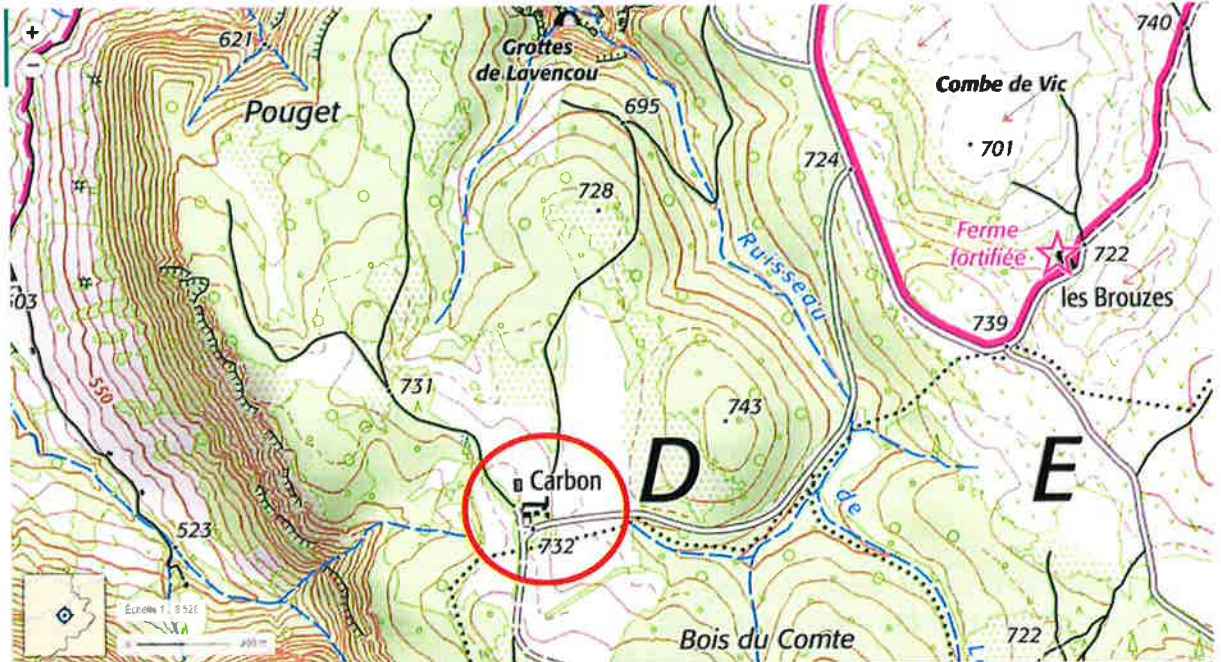
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme PAILLIES née FABRE Mireille envisage de vendre des propriétés à CARBON et souhaite régulariser l'emprise du chemin actuel qui est sur ses parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572. Un bornage a été réalisé.

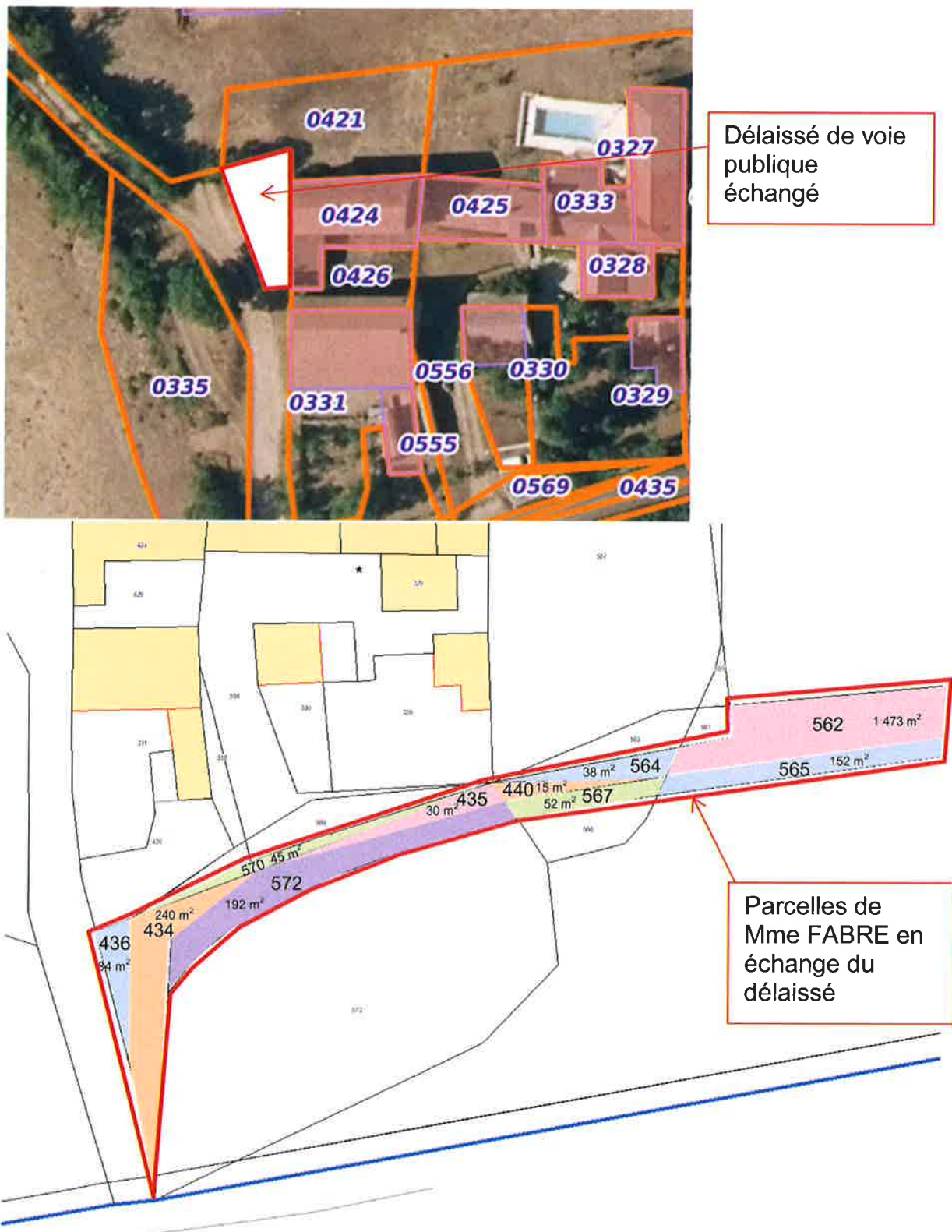
Mme PAILLIES née FABRE Mireille souhaite échanger ses 10 parcelles contre un délaissé de voie publique : ce délaissé d'environ 150 m² permet un accès à la parcelle section H n°424 via une rampe déjà matérialisée.

Les parcelles échangées permettront d'avoir une continuité de voies communales et passeront à terme dans le domaine public.

Situation :







Monsieur Le Maire indique que Mme PAILLIES née FABRE Mireille propriétaire des parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 d'une superficie totale de 2 321 m², située à CARBON accepte de les céder à titre gratuit à la Commune en échange du délaissé de voie publique.

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-040

Les conditions de la cession sont les suivantes :

**parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572
propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille :**

Superficie totale des 10 parcelles : 2 321 m²

Délaissé de voie publique propriété de la Commune :

Superficie totale : 150 m² (environ)

Montant total net de la vente : Cessions à titre gratuit

Frais d'acte : à la charge de Mme PAILLIES née FABRE Mireille

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit du délaissé de voie publique en échange des parcelles cadastrées section H n°434 – 435 – 436 – 440 – 562 – 564 – 565 – 567 – 570 – 572 propriétés de Mme PAILLIES née FABRE Mireille.

Le conseil municipal,

- **AUTORISE**
 - o Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;
 - o Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

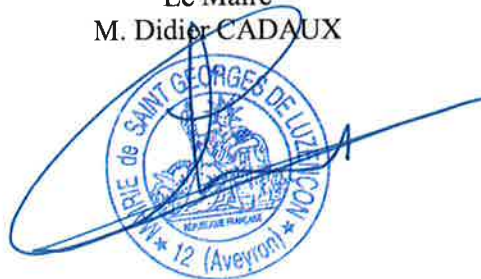
Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 Juillet 2022

de secrétaire de séance
N. THOMAS Rémi



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-040

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

